

---

## Communiqué de presse

Tours, le 3 octobre 2017

### **Suivideflotte.net accompagne les entreprises dans la gestion des infractions routières**

**Suivideflotte.net, spécialiste de la géolocalisation de véhicules et d'objets communicants, annonce une mise à jour gratuite du module "Gestion de parc" de sa solution afin de faciliter la gestion administrative des infractions routières des conducteurs.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entreprises sont dans l'obligation de désigner les salariés responsables d'infractions routières commises avec un véhicule de société lorsque la verbalisation n'a pas donné lieu à une interception. La désignation obligatoire a été imposée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice qui a introduit dans le code de la route l'article L.121-6.

La solution web de gestion de flotte Suivideflotte.net compte parmi les premières du marché à intégrer cette évolution réglementaire et à proposer une procédure dématérialisée et simplifiée pour les flottes d'entreprise.

Grâce à la mise à jour du module "Gestion de parc", que les utilisateurs peuvent activer librement et gratuitement, la solution est désormais directement connectée au système informatique de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). En moins d'une minute, contre plusieurs heures avec les déclarations traditionnelles, le gestionnaire peut renseigner les infractions de l'entreprise et désigner les salariés sanctionnés. Le module est accessible à tous les utilisateurs de la plateforme Suivideflotte.net et il fonctionne de la même manière, que les véhicules soient ou non géolocalisés. Dans le cas de véhicules multi conducteurs, Suivideflotte.net sait identifier précisément l'auteur de l'infraction à l'aide d'une clé d'identification et le module "Gestion de parc" affiche automatiquement l'identifiant du conducteur à l'écran. Une fois la désignation du conducteur faite, les éléments sont automatiquement envoyés à l'ANTAI. La contravention est ensuite envoyée au domicile du conducteur. Toutes les demandes sont archivées sur la plateforme SuiviDeFlotte.net.

*« Cette évolution, que nous proposons sans surcoût à nos clients, répond à leurs besoins de gagner du temps en simplifiant leurs démarches administratives et démontre la volonté de Suivideflotte.net de toujours rester à la pointe de l'innovation. Cet outil, qui archive également les infractions ou désignations de conducteurs, favorise aussi les démarches des entreprises en faveur de la conduite éco-responsable par une sensibilisation des conducteurs au cas par cas », précise Julien Rousseau, Directeur Général de Suivideflotte.net.*

Le nouveau module "Gestion de parc" interfacé à l'ANTAI est d'ores et déjà disponible aux utilisateurs de [suivideflotte.net](http://suivideflotte.net) et accessible depuis le tableau de bord des fonctionnalités.